

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 16 OCTOBRE 2020 – Compte rendu sommaire

L'an deux mil vingt, vendredi seize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Rue Saint Pierre 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE (jusqu'au point 1), Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Cécile BISSON, Geoffrey BERNAUS, Christel MARCILLAUD-PITEL, Sylvie DOUBLET, Sophie DROUAIRE, Romuald GUILLEMELLE, Priscilla LECOCQ, Francis DOREY.

Procurations : Pierre-Alexis CHABREYRON à Nadège LEROSIER
Christine PLATEAU à Geoffrey BERNAUS
Nicolas Blin à Bruno LAPORTE (jusqu'au point 1)
Bruno LAPORTE à Mélanie LEPOULTIER (à partir du point 2)

Absent : Nicolas BLIN (à partir du point 2).

Secrétaire de séance : Francis DOREY

Date de convocation : 09/10/2020.

-1- CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 1ier alinéa ;

Considérant la nécessité de recruter une personne afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité du service administratif.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

La création d'un poste d'agent non titulaire pour une période de 12 mois du 01/11/2020 au 31/10/2021.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 348 Majoré 326, 1er échelon de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020;

L'autorité territoriale est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

-2- PRESENTATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
(Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement Professionnel)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des Adjointes techniques et des Agents de maîtrise des administrations de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des Adjointes techniques et des Agents de maîtrise de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

Vu l'arrêté ministériel en date du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des Attachés interministériel de l'administration.

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des Attachés de l'administration de l'Etat relevant du ministère de l'Intérieur.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 précité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du [10/12/2020] relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité de conseil et d'assistance à la prise de décisions
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - o Responsabilité de projet
 - o Responsabilité de formation
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissances théoriques et pratiques
 - o Complexité et diversité des tâches/dossiers
 - o capacité d'autonomie, d'initiatives
 - o capacité de travail en équipe
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Travail physique en intérieur/extérieur
 - o Charge mentale/stress
 - o Relations internes et externes
 - o Horaires particuliers

Mme le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés		
G1	Secrétaire de mairie	12000 €
Adjoints Administratifs		
G2	Adjoint administratif polyvalent	3000 €

FILIERE TECHNIQUE		
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Agent de maîtrise		
G1	Agent technique coordinateur polyvalent	4000 €
Adjoints techniques		

G2	Agent polyvalent du service technique	3000 €
----	---------------------------------------	--------

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- o Responsabilité de conseil et d'assistance à la prise de décisions
- o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- o Responsabilité de projet
- o Responsabilité de formation
- o Connaissances théoriques et pratiques
- o Complexité et diversité des tâches/dossiers
- o capacité d'autonomie, d'initiatives
- o capacité de travail en équipe
- o Travail physique en intérieur/extérieur
- o Charge mentale/stress
- o Relations internes et externes
- o Horaires particuliers

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La part IFSE est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - *Ponctualité, respect de l'organisation collective du travail*
 - *Disponibilité, initiative, réactivité, anticipation.*
 - *Rigueur, efficacité dans la réalisation des objectifs.*

- les compétences professionnelles et techniques ;
 - *Compétences techniques de la fiche de poste.*
 - *Respects des règlements, normes et procédures.*
 - *Capacité à entretenir et développer ses compétences.*
 - *Connaissance de l'environnement professionnel.*
 - *Maitriser les nouvelles technologies, qualité expression écrite et orale.*

- les qualités relationnelles,
 - *Relation avec les élus, la hiérarchie.*
 - *Relation avec le public, les intervenants.*
 - *Travail en équipe.*
 - *Esprit d'ouverture au changement.*

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
 - *Organiser, déléguer et contrôler, faire des propositions.*
 - *Prendre et faire appliquer des décisions.*
 - *Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective et à l'efficiences individuelles des agents.*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Attachés		
G1	Secrétaire de mairie	2500 €
Adjoint Administratifs		
G2	Adjoint administratif polyvalent	500 €

FILIERE TECHNIQUE		
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du Complément indemnitaire
Agent de maîtrise		
G1	Agent technique coordinateur polyvalent du service technique	600 €
Adjointes techniques		
G2	Agent polyvalent du service technique	500 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

La part CIA, lorsqu'elle est versée,

- est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.
- est maintenue intégralement pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La commission Finances et Administration générale a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 05/10/2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de délibération.

Le projet de délibération sera examiné par les instances statutaires (Comité Technique) le 10/12/20 et la délibération sera proposée au vote lors du conseil municipal du 16/12/2020 pour application au 01/01/2021.

-3- PROJET WIFI4EU : PRESENTATION DES DEVIS.

La délibération est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

-4- CESSION DE LA PARCELLE AB44

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement « Le clos de l'écluse » situé Chemin des Murlus, la commune souhaite céder la parcelle cadastrée AB44, d'une contenance de 1 are et 22 centiares, appartenant au domaine privé de la commune.

Le service des Domaines a rejeté notre demande de consultation au motif que leur avis n'est pas obligatoire pour les cessions des communes de moins de 2000 habitants.

La société LCV DEVELOPPEMENT - 14123 IFS – propose d'acquérir la parcelle cadastrée AB44 au prix de 23.70 EUR /m² soit un montant de 2891.40 EUR net vendeur. Datée du 12/10/20, cette proposition est valable 1 mois sous la condition suspensive suivante : acquisition de la parcelle AB112 pour partie dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement et appartenant à l'indivision Coiffier.

-1- Délibération décidant la désaffectation d'un bien culturel

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son alinéa n°2,

Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,

Considérant que les édifices culturels peuvent être désaffectés par arrêté préfectoral, à la demande du conseil municipal,

Considérant que la croix en bois avec Christ, implantée Rue Genas Duhomme sur la parcelle cadastrée AB44 et menaçant gravement de tomber sur la voie publique, a été déposée le 03 juin 2019 par mesure de sécurité,

Considérant que ladite croix n'est pas un édifice du culte ni une dépendance d'un édifice du culte au regard qu'elle ne se trouve pas associée à l'exercice du culte lors de processions,

Considérant que le culte a cessé d'être célébré sur site pendant plus de six mois consécutifs avant le 03 juin 2019,

Considérant le projet de l'Association de Restauration de l'Eglise de Sommervieu de d'installer une nouvelle croix sur le territoire communal,

Considérant que la parcelle cadastrée AB44 appartient au domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'engager la procédure de désaffectation de la Croix située rue Genas Duhomme,

Article 2 : CHARGE Madame le maire d'exécuter la présente décision et notamment de solliciter d'une part le consentement de la personne physique ou morale ayant qualité pour représenter le culte affectataire et d'autre part le Préfet du Calvados pour prononcer la désaffectation par arrêté préfectoral.

-2- Délibération décidant la cession de la parcelle cadastrée AB44

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 12,

Considérant que la croix en bois avec Christ, implantée sur ladite parcelle cadastrée AB44 et menaçant gravement de tomber sur la voie publique a été déposée le 03 juin 2019 par mesure de sécurité,

Considérant que ladite croix n'est pas un édifice du culte ni une dépendance d'un édifice du culte au regard qu'elle ne se trouve pas associée à l'exercice du culte lors de processions,

Considérant que la parcelle cadastrée AB44 n'est affecté ni à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant que la parcelle cadastrée AB44 appartient au domaine privé de la commune,

Vu la proposition de la société LCV DEVELOPPEMENT - 14123 IFS – qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AB44 au prix de 23.70 EUR /m² soit un montant de 2891.40 EUR net vendeur. Datée du 12/10/20, cette proposition est valable 1 mois sous la condition suspensive suivante : acquisition de la parcelle AB112 pour partie dans le cadre de l'aménagement du lotissement et appartenant à l'indivision Coiffier.

A l'unanimité,

-1- fixe le prix de vente de ladite parcelle cadastrée AB44 à 23.70 EUR /m² soit un montant de 2891.40 EUR net vendeur.

-2- cède ladite parcelle cadastrée AB44 à la société LCV DEVELOPPEMENT - 14123 IFS .

-3- dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

-4- charge Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

-5- DENOMINATION DE RUE ET NUMEROTATIONS PARCELLAIRES.

Le permis d'aménager du lotissement « Le clos de l'écluse » a été accordé le 28/07/2020.

Le service instructeur du Bessin souhaite disposer du nom de la voie ainsi que des numéros de voirie des parcelles afin de pouvoir délivrer les permis avec la bonne adresse et le bon numéro de voirie.

La numérotation cadastrale des futures parcelles n'ayant pas encore été réalisée, il convient de se baser sur les numéros de lots pour attribuer les numéros de voirie.

Lorsque les divisions et numérotation cadastrales auront été faites, une nouvelle délibération entérinera le lien entre numéro cadastral et numéro de voirie pour transmission aux différentes administrations.

La commission urbanisme s'est réunie le 12/10/2020.

Le plan parcellaire du lotissement est présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

-1- de dénommer la voie unique du lotissement du « Clos de l'écluse » comme suit : Rue de l'Ecluse.

-2- fixe les numéros de voirie des futurs lots comme suit :

LOTISSEMENT LE CLOS DE L'ECLUSE	
Numéro de lot	Numéro de voirie
1	2 rue de l'Ecluse
2	4 rue de l'Ecluse
3	6 rue de l'Ecluse
4	8 rue de l'Ecluse
5	10 rue de l'Ecluse
6	12 rue de l'Ecluse
7	14 rue de l'Ecluse
8	16 rue de l'Ecluse
9	13 rue de l'Ecluse
10	15 rue de l'Ecluse
11	11 rue de l'Ecluse
12	9 rue de l'Ecluse
13	7 rue de l'Ecluse
14	5 rue de l'Ecluse
15	1 rue de l'Ecluse
16	3 chemin des Murlus

-6- -DEMANDE D'AIDE SOCIALE.

Mme Lerosier, Adjointe au maire, présente la demande d'aide (dossier n° 2020/01) formulée par une famille en difficulté de Sommervieu dont les deux enfants ont effectué cet été 2020 un séjour vacances à l'UNCMT de Tailleville (14). Le reste à charge pour la famille est de 814 EUR.

Le Comité Communal Consultatif des Affaires Sociales s'est réuni le 09/10/2020 et a décidé après étude des pièces d'accorder une aide de 250 EUR par enfant soit un total de 500 EUR à verser directement au centre de vacances UNCMT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-1- décide de suivre l'avis du CCCAS et d'accorder une aide de 250 EUR par enfant soit 500 EUR au total qui seront versés directement au centre de vacances UNCMT.

-2- autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-7- DON AU BUDGET.

Mme le Maire présente un chèque bancaire d'un montant de 30 EUR libellé à l'ordre du Trésor Public.
Ce chèque est un don versé au budget principal de la commune au titre de l'aide sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte le don et autorise son encaissement dans la comptabilité communale.
- 2- autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-10- QUESTION DIVERSES.

- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a un rendez-vous avec la directrice du Foyer Lecornu pour réfléchir à la façon de faire la promotion du dispositif OSYS sur la commune.
- Mme le Maire et Mme Lerosier présentent le projet de distribution de colis de fin d'année aux habitants de plus de 67 ans inscrits sur la liste électorale. L'idée est d'offrir des paniers garnis de produits régionaux.

Fin de séance à 22h05.

Affiché le 22/10/2020

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

